



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 21/108/2022

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 13 décembre 2022 -

Présents et représentés :
24

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY,
Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHERY

• **Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 8 novembre 2022**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 8 novembre 2022, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
74/2022	14/11/2022	Union des Maires de l'Essonne (UME)	Signature d'un bulletin d'inscription / Formation « La reprise des sépultures » du 28/11/2022 / UME	120 €
75/2022	14/11/2022	CNFPT	Signature d'un bon de commande / Formation « La taille de formation des jeunes arbres et arbustes d'ornement » / Du 13 au 15/02/2023 / CNFPT	450 €
76/2022	21/11/2022	Société SAPIAN	Signature d'un contrat de lutte contre les blattes et monitoring rongeurs / Société SAPIAN / Cuisine centrale / Année 2022	1 101.12 € TTC

77/2022	21/11/2022	Société SAPIAN	Signature d'un contrat d'entretien de bac à graisse / Société SAPIAN / Multi-sites / Année 2022	2 962.98 € TTC
78/2022	21/11/2022	Union des Maires de l'Essonne	Signature d'un bulletin d'inscription / Formation « Évaluation des services publics municipaux » du 06/12/2022 / UME	40 €
79/2022	25/11/2022	Société Conectia	Signature d'un bulletin de souscription / Déploiement de la fibre optique à la nouvelle cuisine centrale / Société Conectia	89 € HT / mois
80/2022	01/12/2022	GROUPAMA	Contrat VILLASSUR-avenant n° 5	16 224.23 € TTC
81/2022	01/12/2022	Société NSE	Contrat de maintenance technique sur des adoucisseurs	1 152 € TTC
82/2022	05/12/2022	Entreprise MATHIS	Pôle sportif – Lot n°2 – bâtiment - Avenant n°1	64 924.80 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.



Le 14 décembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

Jean-Michel GiraudEAU



Ollainville

**DELIBERATION
N° CM 21/109/2022**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 13 décembre 2022 -

Présents et représentés :
24

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY,
Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHERY

- **Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T depuis le 2 septembre 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal de ses décisions de préemption,

Considérant qu'après examen des déclarations, il a pris les décisions de préemption suivantes :

Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal			
N°	Désignation	Prix	DPU
914612210057	AH235-177/30 Route d'Arpajon	200 000 €	NON
914612210058	AP 92-93/40 Rue Cerfeuille	1 920 000 €	NON
914612210059	AM5/111 Rue de la République	391 000 €	NON
914612210060	AH 51/4 Rue de la Pléaide	320 000 €	NON

914612210061	AI 43-169/8 Rue du Gay Pigeon	360 000 €	NON
914612210062	AB479-480/8 Rue de Bizon	160 000 €	NON
914612210063	AB391/1 Rue de la Mare Fontaine	374 000 €	NON
914612210064	AI 271/7 Allée des Bergeronnettes	135 000 €	NON
914612210065	AP42/18 Rue Cerfeuille	310 000 € +10000 € (commission)	NON
914612210066	AE85/10 Rue du Chemin Creux	380 000 €	NON
914612210067	AH 51/4 Rue de la Pléaïde	334 400 €	NON
914612210068	AB72-326-364/23 Grande Rue	420 000 €	NON
914612210069	AB 398/3 Rue de la Mare Fontaine	365 000 €	NON
914612210070	AH45/16 Rue des Prés	285 000 €	NON
914612210071	AP30/15 Rue Soufflet	340 000 €	NON
914612210072	AB 56/1 Bis Rue Rabuteau	412 500 €	NON
914612210073	AN52/41 Rue de la Source	175 000 € + 11300 € de commission	NON

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal				
N° d'Ordre	N°	Désignation	Prix	DP
10	NO9122100801	AP93/94 - 42 Rue Cerfeuille	1 920 000 €	NON
11	NO9122107301	A106-53/ Pièces de la Garenne	21 575 €	NON
12	NO9122110001	A 589- 581/Couard - Pièces de Couard	70 000 €	NON
13	NO9122111401	B 18/ Route de Limours	357 000 €	NON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.



Le 14 décembre 2022
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

GiraudEAU



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 21/110/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 13 décembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
24

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY,
Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHERY

- **Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Signature d'un avenant n°3 à la convention fixant les modalités de télétransmission avec le Préfet**

Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale, expose :

La commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et des actes budgétaires, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur. À l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier, le lot n°2 relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à DEMATIS, auparavant DOCAPOST.

Elle rappelle qu'une convention fixant les modalités de télétransmission et des avenants n° 1 et 2 ont été signés en 2011, 2012 et 2019 avec le représentant de l'Etat dans le département.

Par conséquent, en raison du changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique, Mme Véronique MAFFÉO, propose de signer avec le Préfet un avenant n°3 qui prend en compte ce changement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres compétente pour le marché de « Prestation de dématérialisation des procédures et actes budgétaires »,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- Autorise M. le Maire à signer avec le Préfet l'avenant n° 3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le 14 décembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Jean-Michel GIRAUDEAU



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 21/111/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 13 décembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
24

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHERY

• **Signature d'une convention territoriale globale (Ctg) entre Cœur d'Essonne Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne**

Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire, expose :

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales de la Caisse d'Allocations Familiales, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Essonne, les communes (communes de l'ex Communauté de Communes de l'Arpajonnais) et l'agglomération souhaitent conclure une convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Dans ce cadre, la convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Enfin, la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Cette démarche s'est appuyée sur un diagnostic partagé du territoire concerné qui a permis de fixer le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain. Elle s'est déroulée sur l'année 2022 avec la constitution d'un Comité de pilotage et a permis d'aboutir à la proposition de signature de la Ctg avant la fin de l'année.

Les objectifs stratégiques inscrits dans la ctg et découlant du diagnostic partagé sont :

Petite enfance :

- *Maintenir et développer l'offre petite enfance sur le territoire*
- *Valoriser les métiers de la petite enfance*

Enfance :

- *Adapter l'offre d'accueil péri et extra-scolaire en prenant en compte la mutation du public*

Jeunesse :

- *Adapter l'offre d'accueil en prenant en compte la mutation du public*

Parentalité :

- *Faire évoluer les modalités d'accompagnement et de soutien à la parentalité*

Accès aux droits :

- *Favoriser un accompagnement optimisé des familles dans l'accès aux droits CAF*
- *Développer les démarches proactives d'information et d'accompagnement et renforcer les approches du type « aller vers »*
- *Renforcer l'inclusion numérique en direction des familles*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire 2020-01 de la Direction des politiques familiales et sociales, concernant le déploiement des Conventions Territoriales Globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

Considérant que la commune d'Ollainville a conclu depuis plusieurs années un partenariat avec la CAF au travers d'un contrat enfance jeunesse (Cej) signé également par Cœur d'Essonne et ses communes membres concernées,

Considérant que la Ctg remplace cet ancien dispositif de financement et garantit au travers des « bonus territoire » Ctg, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des Cej et en simplifie les modalités de calcul,

Considérant que ce nouveau contrat s'appuie sur un diagnostic de territoire avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées,

Considérant que la commune d'Ollainville s'investit depuis plusieurs années dans la politique active d'actions à destination de l'enfance et de la jeunesse,

Entendu l'exposé de Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire,

Madame CHEVRON demande au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de la convention territoriale globale (ctg) joint pour une durée de 4 ans (2022-2025) et d'autoriser le Maire à la signer.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** les termes du projet de la convention territoriale globale (ctg) joint pour une durée de 4 ans (2022-2025).
- **Précise** que les recettes résultant de la présente convention seront inscrites au Budget de chaque année concernée
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant se rapportant à ce dossier.



Le 14 décembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 21/112/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 13 décembre 2022 -

Présents et représentés :
24

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY,
Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHERY

• **Budget 2023 – Autorisation d'utilisation des crédits d'investissements dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, jusqu'à l'adoption du budget et après autorisation du Conseil Municipal, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts hors AP/CP au budget précédent, et du tiers des crédits ouverts en AP/CP au budget précédent,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Ollainville, approuvé par délibération n°CM 166/028/2022 du 22/03/2022,

Considérant que le budget primitif 2023 n'est pas encore voté,

Considérant que les crédits de dépenses réelles d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2022, hors remboursement de la dette, crédits de report et opérations d'ordre se sont élevés à 3 600 723.04 euros,

Considérant la limite maximum fixée à 25% des crédits ouverts hors AP/CP en 2022, s'élevant à 1 227 751.04 €,

Considérant la limite maximum fixée à 1/3 des crédits ouverts en AP/CP en 2022, s'élevant à 2 372 972 Euros,

Considérant que des dépenses nouvelles d'investissement, hormis les remboursements de la dette et les dépenses engagées sur l'exercice antérieur, pourront être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2023, dans les limites fixées ci-dessus,

Considérant que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2023,

Madame Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites déterminées ci-dessous, par référence aux crédits ouverts en 2022 :

1 - Dépenses d'investissement hors AP/CP :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Dépenses d'investissement maximum autorisées avant vote du BP 2023 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 500.00 €	9 875.00 €
20	Immobilisations incorporelles	38 066.00 €	9 516.50 €
204	Subventions d'équipement versées	13 503.00 €	3 375.75 €
21	Immobilisations corporelles (hors AP/CP)	632 460.04 €	158 115.01 €
27	Autres immobilisations financières	449 222.00 €	112 305.50 €
45	Travaux pour comptes de tiers	55 000.00 €	13 750.00 €
TOTAL		1 227 751.04 € €	306 937.76 €

Dit que les dépenses d'investissement hors AP/CP sont affectés de la manière suivante :

Chapitre Opération	Imputation	Fonction	Montant
27 – Manifestations culturelles	2188 – Autres immobilisations corporelles (<i>panneaux d'exposition</i>)	313	3 890 €
31 – Centre de Loisirs	21318 – Autres bâtiments publics (<i>travaux de peinture - réfectoire</i>)	331	4 000 €
43 – Environnement	2152 – Installations de voirie (<i>borne de rechargement électrique</i>)	511	3 000 €
45 – Informatisation des services	21828 – Matériel informatique (<i>VPI EPC et matériels divers</i>)	020	5 000 €
53 – Ecole élémentaire J.Prévert	21312 – Bâtiments scolaires (<i>pose dalles phoniques salles 1-2-3</i>)	020	8 100 €
61 – Espace Aragon	21351 – Installations générales -bâtiments publics (<i>rempl.robinets thermostatiques</i>)	020	1 200 €
631 – Urbanisme	202 – Frais d'élaboration des documents d'urbanisme (<i>Modif^oPLU – Rue du Gay Pigeon</i>)	515	10 000 €
	Terrains nus (<i>frais de notaire 17 rue de la Source</i>)	515	9 500 €
66 – Police municipale	21828 – Autres matériels de transport (<i>véhicule PM</i>)	020	22 000 €
83 – Equipements sportifs	21351 – Installations générales - bâtiments publics (<i>réparation portillon terrain tennis</i>)	020	1500 €
57 – Bâtiments communaux	21351 – Installation générales – bâtiments publics (<i>modernisation des installations de chauffage</i>)	751	12 000 €

64 – Propriété de l'Orangerie	21314 – Bâtiments culturels <i>(isolation thermique de l'Orangerie)</i>	020	113 600 €
67 – Logements communaux	21351 – Installations générales – bâtiments publics <i>(séparation réseau chauffage Ecole Prévert/logement n°2)</i>	751	6 000 €
SOUS-TOTAL 1			199 790 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	2761 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé <i>(participation à la construction de l'école de la ZAC des Belles Vues)</i>	020	107 100 €
SOUS-TOTAL 2			107 100 €
TOTAL GENERAL			306 890 €

2 - Dépenses d'investissement hors AP/CP :

AP/CP n°	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Dépenses d'investissement maximum autorisées avant vote du BP 2023 (1/3)
7	Construction d'une cuisine centrale	1 449 252 €	483 084 €
9	Construction du Dojo	903 720 €	301 240 €
10	Extension Ecole de la Roche	20 000 €	6 666 €
TOTAL		2 372 972 €	790 990 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **Autorise** le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.



Le 14 décembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

Giraudau



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 21/113/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 13 décembre 2022 -

Présents et représentés :
24

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, -M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY,
Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHERY

• **Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) pour la période 2024-2027**

Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal, expose :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Il rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur PAREUX propose au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Entendu l'exposé de Monsieur PAREUX,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Prend acte** du droit de retrait dont dispose la collectivité,
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



Le 14 décembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

Giraudau



DELIBERATION
N° CM 21/114/2022

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 13 décembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
24

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY,
Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHERY

• **Constitution d'un groupement de commandes pour des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels du bâtiment et produits d'entretien.**

Depuis 2018, la ville d'Arpajon a souhaité constituer autour d'elle un groupement de commandes qui a eu pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels du bâtiment et produits d'hygiène et d'entretien. Ce groupement de commandes a permis à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et d'obtenir des tarifs préférentiels.

Lesdits marchés se terminent et c'est pour cette raison que la ville d'Arpajon renouvelle le groupement de commandes.

A cette fin, une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Ville d'Arpajon comme coordonnateur et l'habilite à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels et produits d'entretien,

Considérant que les collectivités partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, peuvent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes dans les domaines suivants : différents types de matériels du bâtiment et produits d'hygiène et d'entretien

Considérant que, dans le cadre de la convention ci-jointe, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commandes visant notamment le lancement, attribution, signature et notification des marchés publics, chacun des membres du groupement s'assurant, pour ce qui les concerne, de leur exécution.

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels du bâtiment et produits d'hygiène et d'entretien.
- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes désignant la ville d'Arpajon coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.
- **Décide** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels et produits d'entretien seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



Le 14 décembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 21/115/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 13 décembre 2022 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
24

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY,
Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHERY

- **Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Appel à projets unifié 2023 – Accueil de loisirs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projets unifié lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la 4^{ème} année consécutive

Considérant les projets portés par l'Accueil Collectif de Mineurs pour le public des 3-12 ans sur l'année 2023,

Considérant que certains projets s'inscrivent dans le champ des politiques sociales et familiales que la Caf de l'Essonne déploie sur les territoires (enfance/petite enfance, soutien à la parentalité, jeunesse, animation de la vie sociale...) et plus précisément dans les dispositifs suivants :

- « Appui aux démarches innovantes » au travers des projets concernant le développement durable, les liens intergénérationnels et les échanges culturels,
- Accueil des enfants en situation de handicap (permettre l'inclusion de tous les enfants),

Considérant l'avis de la commission Education, Temps de l'Enfant et Politique Familiale réunie le 28 novembre 2022,

Considérant l'avis de la Délégation Jeunesse, Espace Jeunes et CME réunie le 28 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Christine HARISLUR, Adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de répondre à l'appel à projets unifié proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, pour l'année 2023.
- **Décide** de retenir les projets entrant dans les dispositifs suivants :
 - « Appui aux démarches innovantes »
 - Accueil des enfants en situation de handicap (permettre l'inclusion de tous les enfants)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.



Le 14 décembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

Giraudau



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 21/116/2022

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

- Séance du 13 décembre 2022 -

Présents et représentés :
24

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY,
Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Adeline CLOGENSON, M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHERY

- **Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Appel à projets unifié 2023 – Espace Jeunes**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projets unifié lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la 4^{ème} année consécutive

Considérant les projets portés par l'Espace Jeunes pour le public des 12-17 ans sur l'année 2023,

Considérant le projet « musique » et le projet « chantier citoyen » pouvant entrer dans l'appel à projets ados intitulé « Donner aux jeunes les moyens de réaliser leurs projets »,

Considérant l'avis de la Délégation Jeunesse, Espace Jeunes et CME réuni le 28 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Madame Christine ROUSSET, Conseillère Municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- **Décide** de répondre à l'appel à projets unifié proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, pour l'année 2023.

- **Décide** de retenir l'appel à projets Ados intitulé « Donner aux jeunes les moyens de réaliser leurs projets » dans lequel l'Espace Jeunes inscrira :

1. Le projet musique
2. Le chantier citoyen

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.



Le 14 décembre 2022

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

Giraudau